

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Vol 2

N° Spécial

27 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 27 Mai 2020 Vol 2

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTER- DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|------------|---|------|
| DRIEA N° 2020-0296 | 25.05.2020 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à SEVRÉS et CHAVILLE, pour des travaux de réfection de chaussée. | 3 |
| DRIEA N° 2020-0316 | 25.05.2020 | Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE, pour des travaux de suppression d'alimentation d'eau pour la démolition d'un immeuble. | 7 |
| DRIEA N° 2020-0317 | 25.05.2020 | Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'approvisionnement du chantier avec grue mobile. | 9 |
| DRIEA N° 2020-0319 | 20.05.2020 | Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux de branchements au réseau ENEDIS. | 12 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0296 en date du 25 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à SEVRÉS et CHAVILLE, pour des travaux de réfection de chaussée.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

| Vıı | le. | code | de | la. | route | • |
|-----|-----|------|----|-----|-------|---|
| v u | 10 | COUC | uc | 1a | Toute | • |

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière :

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 04 mai 2020 par l'EPI78-92/unité entretien exploitation Sud;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SÈVRES, signé le 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de CHAVILLE, signé le 11 mai 2020 ;

Considérant que la RD 910 à SÈVRES et CHAVILLE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée sur Grande Rue et avenue Roger Salengro nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 8 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, sur Grande Rue et avenue Roger Salengro (RD 910), entre la place Gabriel Péri à SÈVRES et le n°155, avenue Roger Salengro à CHAVILLE:

- Du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020 : pose des panneaux d'informations chantier.
- Du lundi 8 au vendredi 19 juin 2020 : travaux préparatoires.
- Du lundi 22 au vendredi 26 juin 2020 : dépose des panneaux d'informations chantier ;

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

- Du lundi 15 au vendredi 19 juin 2020 : rabotage et mise en œuvre de l'enrobé.
- Du lundi 15 au vendredi 26 juin 2020 : travaux de marquage au sol.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2:

La circulation est maintenue dans les deux sens et gérée par un alternat manuel. Ponctuellement, Grande Rue est interdite à la circulation, entre la rue du Parc Cheviron et la place Gabriel Péri-depuis le boulevard de la Libération (Chaville).

Des déviations sont mises en place :

• **Déviation VL-1**: dans le sens Sèvres/Chaville :

Depuis place Gabriel Péri, suivre rue des Bois, rue Victor Pauchet, rue du Parc Cheviron puis Grande rue (RD910).

• **Déviation VL-2 :** dans les sens Chaville/Sèvres :

Depuis la Grande Rue, suivre rue du Parc Cheviron, rue Victor Pauchet, rue des Bois, rue des Pommerets, rue Léon Claudel, rue des Fontaines, rue Pierre Midrin, rue des Combattants d'Afrique du Nord, rue Lecointre puis Grande Rue (RD910).

• **Déviation PL-1 :** dans le sens Sèvres/Chaville :

Suivre Grande Rue, RD406-avenue de la Division Leclerc, rue des Bruyères, D181-Route des Gardes puis la RN118.

• **Déviation PL-2 :** dans le sens Sèvres/Chaville :

- -à Sèvres : RD407 Grande rue ;
- à Ville-d'Avray : rue de Sèvres ; RD985 rue de Versailles ;
- à Versailles : RD985 avenue des États-Unis, RD183 boulevard de la République, rue de l'École des Postes ;
- à Viroflay : RD10-avenue du Général Leclerc ;
- à Chaville : RD10-avenue Roger Salengro.

• **Déviation PL-3 : d**ans les sens Chaville/Sèvres

- à Chaville : RD910 avenue Roger Salengro ;
- à Viroflay; RD10 avenue du Général Leclerc;
- à Versailles : RD 183 rue de l'École des Postes et boulevard de la République, RD 185 avenue des États-Unis ;
- à Ville d'Avray : RD985 rue de Versailles.

ARTICLE 3:

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4:

Les travaux préparatoires sont réalisés par **WATELET TP**, téléphone : 01.40.85.00.37, télécopie : 01.47.94.72.22, adresse : 7, route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS.

Les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés par **EUROVIA**, téléphone : 01.30.15.26.26, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

Les travaux de marquage au sol et de pose et dépose des panneaux d'informations chantier sont réalisés par **SIGNATURE** -centre Saint Quentin Yvelines, téléphone : 01.30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.

La signalisation temporaire et la mise en place des déviations VL et PL sont réalisées par EPI78-92/unité entretien et exploitation sud, téléphone 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Dominique TISSINIER, EPI78-92/unité entretien et exploitation sud, téléphone 06.67.12.37.03 ou 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SÈVRES,
- Monsieur le maire de CHAVILLE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 25 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0316 en date du 25 mai 2020, portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE, pour des travaux de suppression d'alimentation d'eau pour la démolition d'un immeuble.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

| V 11 | IΔ | code | de | la | route | ٠ |
|-------------|----|------|----|----|-------|---|
| ٧u | 10 | COUC | uc | 1a | TOULC | • |

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2020 par Suez Eau & Force;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé 18 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président par intérim du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 20 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE, signé le 19 mai 2020 ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP, signé le 18 mai 2020 ;

Considérant que la RD 131 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de suppression d'alimentation d'eau suite à la démolition de l'immeuble nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, sur l'avenue Joliot Curie (RD 131) à NANTERRE, du n°2 au n°10 et en direction de la place Nelson Mande, la zone de l'arrêt de bus neutralisé n'étant plus exploitée.

Le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2:

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, téléphone : 01 34 38 35 78 télécopie : 01 30 18 11 67, adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Morais BIR, téléphone : 07 61 18 02 90 ou 01 34 38 35 78, télécopie : 01 30 18 11 67, adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président par intérim du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,
- Madame la présidente directrice générale de la RATP,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0317 en date du 25 mai 2020, portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'approvisionnement du chantier avec grue mobile.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE **Vu** le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière :

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 mai 2020 par CODITEM;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 18 mai 2020 ;

Vu l'avis du président par intérim du conseil départemental des Hauts-de-Seine, reçu le 20 mai 2020 ;

Vu l'avis du maire de NANTERRE, signé le 19 mai 2020 ;

Considérant que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'approvisionnement du chantier à l'aide d'une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour la journée du 30 mai 2020, sur le boulevard des Bouvets (RD 914) à NANTERRE, du n°39 au n°45 compris entre la rue Hébert et le boulevard Césaire, la circulation générale est fermée.

Une déviation est mise en place par la rue Hébert et le boulevard Pésaro. Le tronçon du boulevard des Bouvets, est mis en double sens de circulation, afin de que les résidents puissent sortir du parking.

Le cheminement des piétons est dévié, vers le trottoir côté pair, par les passages piétons existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2:

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAL Industrie, téléphone : 01 60 84 85 00, télécopie : 01 60 84 85 46, adresse : Agence Paris-Sud 9, rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS PATE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Soares, FAL Industrie, téléphone : 01 60 84 85 00, télécopie : 01 60 84 85 46, adresse : Agence Paris-Sud 9, rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS PATE.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0319 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux de branchements au réseau ENEDIS.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 7 mai 2020 par SOBECA – Groupe FIRALP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 18 mai 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 20 mai 2020;

Vu l'avis du maire de SAINT-CLOUD, signé le 18 mai 2020 ;

Considérant que la RD 907 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchements au réseau ENEDIS sur les rues Gounod et Dailly nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, sur les rues Gounod et Dailly (RD.907) à SAINT-CLOUD, entre le 13 rue Gounod et le 4 rue Dailly, une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2:

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA – Groupe FIRALP, téléphone : 01.39.33.08.77, adresse : 16, rue Gustave Eiffel CS n°60165 95691 GOUSSAINVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Grégory Fernandes (), ENEDIS – Agence Raccordement Marchés d'affaires 1^{ère} couronne, téléphone : 07.62.16.52.42, adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 MASSY.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 25 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/